



COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion n° 1 du 22 août 2019

Président : M. Serge BESSI

Membres : MM. Jacques DUBAR et Janvier ONORATO

HORAIRES ET TERRAINS :

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 06.10.19).

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre

- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué : 15 jours** avant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

REPRISE DES CHAMPIONNATS

La reprise des divers championnats 2019-2020 du District de la Côte d'Azur aura lieu le **15 Septembre 2019** à l'exception des catégories Seniors D5, U17 D3, U15 D4 (sous réserve pour ces trois catégories de l'engagement d'équipes permettant la constitution de poules de 12), des U14 D1 et U14 D2 pour lesquelles la reprise est prévue le 22 septembre 2019.

SENIORS D3 A

Considérant le courriel du F.C. Golfe-Juan en date du 28 mai 2019, informant le District de sa décision de ne plus engager d'équipe Seniors pour la saison 2019/2020 ;

Considérant le courriel du F.C. Golfe-Juan en date du 04 juin 2019, informant par la suite le District que le club revenait sur sa décision de retirer son équipe Seniors, en attente de la tenue de son Assemblée Générale ;

Considérant la réponse faite à ce courriel le 04 juin 2019 par le Secrétaire Général du District, à savoir :

« Nous prenons bonne note de votre courriel nous informant de votre résolution de surseoir au retrait de la catégorie Seniors. Nous restons dans l'attente de votre décision définitive cependant, dans le cas où celle-ci serait identique (retrait), la date de prise en compte de vote décision sera celle du premier courriel qui nous a été adressé soit le 28 mai 2019 » ;

Considérant le courriel du F.C. Golfe-Juan en date du 19 août 2019, informant le District que finalement, le club ne repartira pas en championnat Seniors D3 ;

Considérant les stipulations de l'article 41 - alinéa 2 des Règlements Sportifs du D.C.A., lequel précise que :

« Toutefois les clubs qui ne peuvent ou ne désirent pas participer à ces championnats doivent notifier leur désistement avant le 15 juin.

Dans le cas où des places sont à pourvoir pour quelque raison que ce soit :

- Jusqu'au 15 juin inclus, les commissions procèdent au repêchage nécessaire pour reconstituer la poule.

- Après le 15 juin, elles sont attribuées aux clubs les mieux classés de la division inférieure et ce suivant l'ordre du classement » ;

Considérant la position formulée par le D.C.A. par l'intermédiaire de son Secrétaire Général le 04 juin 2019, il y a donc lieu de prendre en compte la date du premier courriel du 28 mai 2019 ;

En conséquence,

L'U.S. Mandelieu, premier descendant, est repêché en Seniors D3 et pour compléter la poule de Seniors D4, le F.C. Mougins est promu au titre de meilleur 3^{ème} Seniors D5 pour la saison 2018-2019.

ENGAGEMENTS EN U15 D3

L'article 1 du Règlement des Compétitions du District de la Côte d'Azur prévoit que :

*« L'épreuve des U15 D3 est réservée aux **36 meilleures équipes des clubs, réunies en 3 poules de douze**, composées géographiquement, dans la mesure du possible ».*

L'article 41 - alinéa 2 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur prévoit, quant à lui, que :

« Toutefois, les clubs qui ne peuvent ou ne désirent pas participer à ces Championnats doivent notifier leur désistement, avant le 15 juin.

Dans le cas où des places sont à pourvoir, pour quelque raison que ce soit :

- Jusqu'au 15 juin inclus, les commissions procèdent au repêchage nécessaire pour reconstituer la poule ;

- Après le 15 juin, elles sont attribuées aux clubs les mieux classés de la division inférieure et ce suivant l'ordre du classement. »

Compte-tenu, d'une part, du refus d'engagement du RC Grasse 3, de l'USMN 3 et de l'US Valbonne 3 et, d'autre part, du manque d'équipes U15 D4 susceptibles de monter, la Commission des Championnats à 11 a décidé de repêcher les équipes de **I.O.G.C. Nice 1**,

de l'Etoile de Menton 1, du C.A. Peymeinade 2 et de l'U.S. Plan de Grasse 1 afin de reconstituer les trois Poules de 12 équipes.

U14 D1 G ET D2 G

L'U.S. Mandelieu la Napoule refusant son engagement en U14 D1 G, cette équipe est reversée en U14 D2 G à la place de l'U.S.R.V.N. qui prend sa place en U14 D1 G en fonction du classement établi selon les critères d'inscription.

DESIDERATAS

C.A.S.E : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin à 9h ou 11h en U19 D2 (équipe 3)

S.C MOUANS SARTOUX : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi ou en début de soirée en U15 D2

F.C ANTIBES : souhaiterait jouer à domicile le samedi à 18h en U19 D2

J.S JUAN LES PINS : Souhaiterait jouer le samedi en U15 D2

ENGAGEMENTS 2019-2020

Les Clubs sont priés de **limiter leurs desiderata** à l'essentiel (indisponibilités du terrain, gestion du planning) et de les saisir sur Footclubs, en même temps que les engagements.

Aucune demande liant les calendriers Seniors et Jeunes ne pourra être examinée.

NB : Il ne sera tenu aucun compte des desiderata de la saison précédente.

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Janvier ONORATO